

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE722

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Cet amendement vise à supprimer le module d'évaluation des principaux déterminants de la qualité et de la santé des sols des parcelles de l'exploitation qui viendrait considérablement alourdir le diagnostic modulaire institué par le présent article. De par l'étendue des évaluations qu'il propose, ce diagnostic modulaire ajoute de la complexité et une lourdeur administrative qui vont à contre-sens des objectifs de simplification et d'attractivité du métier. Le ministre de l'Agriculture s'était d'ailleurs engagé lors de la mobilisation des agriculteurs à supprimer ce module sur la qualité et la santé des sols